

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2026

Toute inscription au Trail des 2 buttes 2026 implique l'acceptation tacite du règlement suivant.

L'Association Lib'Air'Trail, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, organise la 12ème édition de son épreuve pédestre nommée «Trail des 2 Buttes», le dimanche 27 SEPTEMBRE 2026.

Les départs et arrivées auront lieu à Marines, Allée Kingston.

Plusieurs distances :

Un trail découverte de 16 km - 360m+ - départ 9h30 ouvert
à partir des Juniors nés avant 2009

Un trail court de 26 km - 610 m+ - départ 9h30 ouvert
à partir des Espoirs nés avant 2007

Un trail découverte de 10km – 300m+ départ 9h30 ouvert
à partir des Cadets nés avant 2011

ART.1 - COORDONNEES DE L'ASSOCIATION LIB'AIR'TRAIL

Lib'Air'Trail

Mairie de Marines

Place du Maréchal Leclerc

95640 MARINES

Tél 01 30 39 98 30

site internet : <http://traildes2buttes.wixsite.com> Mail : libairtrail@aol.com - Directeur de

course : Véronique. LEFEVRE Tél 06 07 80 38 06

ART.2 - ASSURANCE

De par son affiliation à la Fédération Française d'Athlétisme, Lib'Air'Trail est couvert au titre de la responsabilité civile organisateur obligatoire prévue au terme des articles L.321-1 à L.321-9 et R321-1 à R321-5 du Code du Sport et Assurance spécifique «voie publique» A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. **L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (article L, 321-4 du Code du Sport).**

ART.3 - LICENCES ET PPS

Pour les personnes majeures, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation Saison 2026/2027. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée pps.athle.fr, en suivant les étapes indiquées.

- Le PPS remplace le certificat médical pour les non licenciés et l'organisation n'accepte plus de certificat médical.

- Les licences délivrées par la **FFCO**, la **FF TRI**, la **FFPM**, la **FSGT** et **UFOLEP** ne sont plus acceptées. Pour être inscrit au Trail des 2 Buttes, il est obligatoire de joindre une photocopie de la licence ou du PPS lors de votre inscription. **Seules seront prises en compte les inscriptions munies de ces documents.**

Pour les personnes mineures, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2026

Saison 2026/2027. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA..

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- D'une autorisation parentale

ART.4 - RESPONSABILITE MEDICALE

Les épreuves sont ouvertes à tous mais nécessitent une parfaite condition physique, avec un minimum d'entraînement et être conscient des risques liés à la pratique de la course à pied dans un environnement de pleine nature sur des chemins accidentés.

Le directeur de course et les membres de l'équipe médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes pouvant porter préjudice à leur état de santé, ainsi qu'interdire de prendre le départ si un coureur présente des signes incompatibles avec l'effort à fournir.

Plusieurs équipes de secouristes seront présentes le long du parcours pour porter assistance à tout concurrent en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers. Les frais occasionnés par ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue. Elle pourra présenter un dossier de demande de remboursement auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un secouriste ou médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ART.5 - MATERIEL OBLIGATOIRE

Courses en semi auto-suffisance :

Téléphone portable avec batterie chargée obligatoire sur les 3 courses

Epingles à nourrice (porte-dossard toléré). L'organisation ne fournira pas d'épingles à nourrice.

Le dossard doit être visible et positionné sur la poitrine.

Gobelet - Pour éviter des déchets supplémentaires - Pas de gobelets sur les ravitos ni à l'arrivée.

Les numéros d'urgence vous seront remis avec le dossard.

Sur le 26 km : couverture de survie, sifflet, minimum 0,5 litre d'eau, barres ou gels énergétiques pour une autonomie de 17km. Un seul ravitaillement en eau est prévu sur le parcours.

Sur le 16 km : minimum 0,5 litres d'eau pour une autonomie de 7km.

Sur le 10 km : minimum 0,5 litres d'eau pour une autonomie de 10km. Aucun ravitaillement sur le parcours

Des contrôles seront effectués au moment du départ et seront autorisés à prendre le départ que les concurrents en possession de la totalité du matériel obligatoire.

Des chaussures type Trail sont vivement recommandées ainsi qu'un équipement adapté. **Les bâtons sont tolérés pour les courses.**

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2026

ART.6 - CONTROLES

Des points de contrôles seront situés le long du parcours. Tout coureur surpris à jeter des déchets ou ne passant pas un point de contrôle sera disqualifié.

Le dossard doit rester visible et positionné sur l'avant, tout le long du parcours et lors des pointages. Une puce électronique est remise avec le dossard et devra être placée comme indiqué dans les consignes techniques.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire et à le présenter durant la totalité de l'épreuve, en cas de manquement le coureur sera disqualifié.

ART.7 - RAVITAILLEMENTS et BARRIERES HORAIRES

En cas de forte chaleur, température supérieur à 25 degrés, le directeur de course placera des points d'eau supplémentaires où les coureurs pourront recharger leurs bidons ou poche à eau. Les emplacements des ravitaillements sont disponibles sur le road book visible sur le site internet et affiché en zone de retrait des dossards.

Les barrières horaires situées au niveau des ravitaillements sont calculées sur une moyenne de 7km/h.

Sur le 26 km, 1 barrière horaire - Temps total de course 4h :

- au km 7 lieu-dit du Clous Férou : 10h30 / 1h maxi de course

Sur le 16 km, 1 barrière horaire – Temps total de course 2h30 :

- au km 7 lieu-dit du Clous Férou : 10h30 / 1h maxi de course

Sur le 10 km, 1 barrière horaire – Temps total de course 1h30

- au km 3 : 09h55 / 25mn maxi de course

Ravitaillements

10 km Course : uniquement buffet à l'arrivée

16 km Course : km 7 et buffet à l'arrivée

26 km Course : km 17 et buffet à l'arrivée

Voir le site internet pour mise à jour des informations concernant les barrières horaires et les emplacements et contenus des ravitaillements. <http://traildes2buttes.wixsite.com>

ART.8 - SECURITE

Lib'Air'Trail s'engage à respecter une obligation de moyens pour assurer la sécurité des participants et attire l'attention sur l'impossibilité de s'engager sur une obligation de résultat. Le parcours croise et emprunte des voies ouvertes à la circulation automobile. Il est de la responsabilité de chacun des coureurs de respecter les règles du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée). Aucune priorité de passage n'est accordée aux participants. Des signaleurs seront positionnés aux traversées de routes afin de stopper momentanément les participants et donner d'éventuelles consignes. En cas de non-respect de ces consignes, le participant sera mis hors course et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Le port d'oreillettes permettant l'écoute de musique durant la course est toléré, mais exclusivement sous la responsabilité du coureur. En cas d'accident, la responsabilité est totalement imputée au coureur.

Toutefois, son utilisation est fortement déconseillée, et il est prudent d'adapter le niveau sonore afin d'entendre les éventuelles consignes ou les avertissements sonores des véhicules de secours.

Pour garantir une sécurité optimale, l'organisation limite à 150 le nombre de concurrents par courses. Cette limitation sera adaptée en fonction des mesures imposées par les autorités locales.

ART.9 - SUIVI DES CONCURRENTS ET ABANDONS

Le coureur doit donner l'alerte en cas d'accident d'un autre concurrent ou si il se perd. Un coureur ne peut abandonner en dehors d'un point de contrôle. Tout abandon doit être signalé au responsable d'un point de contrôle qui reprendra le dossard. Le coureur pour sa propre sécurité ne doit jamais sortir du parcours balisé, même en cas d'abandon. Des véhicules avec secouristes seront chargés de ramener les coureurs au point de départ. Le coureur voulant rentrer par ses propres moyens ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2026

ART.10 - INSCRIPTIONS

L'épreuve est ouverte aux coureurs(euses) licencié(e)s et non licencié(e)s. Les inscriptions s'effectuent par internet : voir conditions sur le site <http://traildes2buttes.wixsite.com>.

Une pièce d'identité sera présentée lors du retrait du dossard.

Droits d'engagement pour participer au Trail des 2 Buttes :

Les droits d'engagement comprennent, en plus des ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée -

Une dotation - Chronométrage par puce

- 16km : 18€

- 10km : 13€

- 26km : 25€

Clôture des inscriptions internet au 24 septembre 2026

Pas d'inscription sur place

Le dossard sera attribué que si le dossier est complet.

Transfert de dossard / Remboursement et changement de distance pendant la course

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible durant la course.

Il est possible de faire la demande de remboursement auprès de l'organisation avant le 15 septembre 2026, .

Pendant la course il est possible de faire un changement de distance inférieure (26km au 16km) au PC2 ; (16km au 10km) à la BIFURCATION 1. Le changement à une distance supérieure pendant la course est impossible.

ART.11 - ANNULATION ET MODIFICATIONS DU PARCOURS

- En cas d'annulation par les autorités compétentes (Préfecture - Mairies) pour des raisons liées à l'Etat d'urgence ou à la Sécurité,
- En cas de mauvaises conditions météo (alerte orange de Météo France, vents violents, orage...), le directeur de course peut être amené à prendre la décision d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, si ces conditions présentent un caractère dangereux pour l'intégrité physique des participants. Aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être réclamé par les participants.
- En cas de non-participation et si le concurrent averti l'organisation **avant le 15 septembre 2026**, le comité statuera sur la suite à donner à la demande de remboursement en fonction du motif et de la présentation d'un justificatif, mais aucun dédommagement n'est garanti.

ART.12 - CONTROLES ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la FFA sans que ce soit à l'initiative de l'organisation. Conformément à la législation tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre sous peine de sanctions prévues par la loi.

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 BUTTES 2026

ART.13 - DROITS A L'IMAGE

Le participant autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART.14 - INFORMATIONS

Les informations sur le parcours, liste des inscrits et renseignements pratiques (accès, parking...) seront mis à jour et disponibles sur le site <http://traildes2buttes.wixsite.com>.

ART.15 - CNIL

Les informations demandées à tous les concurrents sont nécessaires pour la participation au Trail des 2 Buttes. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association Lib'Air'Trail. Conformément à l'Article 34 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données. Pour exercer ce droit, il suffit de contacter l'association Lib'Air'Trail dont les coordonnées figurent au début du présent règlement.

ART.16 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le classement des 3 courses tiendra compte des nouvelles catégories Master.

Les récompenses :

Podium : uniquement les 3 premiers scratch femme et homme des 3 courses seront récompensés en produits régionaux.

26km : 1 médaille finisher

16km : 1 médaille finisher

10km : 1 médaille finisher

Ce présent règlement est considéré comme lu et approuvé au moment de l'inscription du concurrent.